

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2010

GESTION DE LA DETTE SOCIALE - (n° 2825)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par

M. Terrasse, M. Bapt, Mme Marisol Touraine, M. Vidalies, M. Mallot,
Mme Pinville, M. Jean-Marie Le Guen, Mme Imbert, M. Sirugue, M. Muet,
M. Cahuzac, M. Balligand
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Au premier alinéa de l'article 4 *bis* de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, après le mot : « recettes », est inséré le mot : « pérennes ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement vise à préciser le caractère pérenne des recettes affectées à la CADES.

Alors qu'il prétend vouloir transférer 3,2 milliards d'euros à la CADES, le Gouvernement masque le fait qu'une grande partie de ces recettes s'éteindront dès 2012, il renvoie ainsi la responsabilité d'une augmentation de la CRDS sur ses successeurs.